



VILLE DE PULLY

Municipalité

Direction des travaux et des services industriels

Préavis N° 20 - 2005
au Conseil communal

Projet Tarification SI 2006
Crédit demandé Fr. 265'000. --

21 septembre 2005

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Objet du préavis..... | 1 |
| 2. Historique des tarifs actuels | 1 |
| 3. Motifs du projet | 2 |
| 3.1. Contraintes légales | 2 |
| 3.2. Obligation d'appliquer l'ordonnance sur le marquage | 3 |
| 3.3. Contraintes commerciales en cas d'ouverture du marché et volonté de satisfaction des clients | 4 |
| 3.4. Opportunité de construire des partenariats commerciaux - avec Lausanne - avec les communes de l'Est lausannois (Paudex et Belmont) | 4 |
| 4. Organisation du projet | 5 |
| 5. Implications et conséquences..... | 6 |
| 5.1. Rétribution de l'utilisation du réseau | 6 |
| 5.1.1. Les coûts de réseau imputables..... | 7 |
| 5.1.1.1. Calcul des coûts de capital des réseaux BT (basse tension) et EP (éclairage public) | 7 |
| 5.1.1.2. Calcul des coûts d'exploitation du réseau..... | 7 |
| 5.1.2. Taxe de raccordement au réseau d'électricité..... | 8 |
| 5.1.3. Modification de notre règlement sur la fourniture électrique..... | 9 |
| 5.2. L'énergie..... | 9 |
| 5.2.1. Obligation d'appliquer l'ordonnance sur le marquage | 9 |
| 5.2.2. Révision de notre approvisionnement et/ou proposition d'autres produits | 9 |
| 5.3. Les PCP (Prestations dues aux Collectivités Publiques) | 10 |
| 5.4. Nouvelle configuration du logiciel de facturation..... | 10 |
| 6. Coûts..... | 11 |
| 6.1. Coûts estimatifs..... | 11 |
| 6.2. Financement de ce projet | 11 |
| 6.3. Compte d'attente | 12 |
| 7. Planning et date d'application..... | 12 |
| 8. Conclusions | 13 |

Projet Tarification SI 2006
Crédit demandé Fr. 265'000.--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

L'objet de ce préavis est de financer la mise en application d'une nouvelle tarification en matière de facturation de l'électricité vendue par les services industriels. On entend par "nouvelle tarification" non pas un réajustement des prix de vente de nos fournitures, mais une totale restructuration tarifaire impliquant une affectation totale et précise de l'ensemble des coûts du service électrique.

Ce projet répond globalement à trois grands volets :

- obligation légale de marquage du fait de l'Ordonnance de l'OFEN¹ sur le marquage de l'électricité;
- obligation légale "d'unbundling" (distinction du coût de transport des coûts de l'énergie) du fait du décret vaudois;
- obligation d'adaptation à l'ouverture du marché du fait du projet de la LApEl (Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité) et de la modification de la Loi sur les cartels (Lcart), déjà en vigueur.

Le montant de cet investissement, financé par l'emprunt, remboursé par les taxes et fournitures, s'élève à Fr. 265'000.--.

2. Historique des tarifs actuels

Il est important de rappeler que les tarifs de la fourniture électrique, appliqués depuis des dizaines d'années, étaient jusqu'alors ajustés en fonction des prix d'achat de l'énergie (comprenant la production de l'énergie et le transport de celle-ci).

¹ Office Fédérale de l'énergie

Jusqu'à maintenant, ils comprenaient les caractéristiques principales suivantes :

- un prix comprenant la globalité des prestations liées à la fourniture de cette dernière, soit le transport, l'énergie elle-même, le service système (frais de gestion du réseau, etc...),
- une multitude de tarifs différents, fondés plus souvent sur le type de consommation du client (boiler, pompe à chaleur, tout électrique, ménage, etc...) que sur une réelle prise en compte de sa consommation et de sa courbe de charge.

A noter également que Pully a la volonté de ne pas réaffecter les bénéfices réalisés sur ces fournitures dans la bourse communale, mais seulement de les réinvestir, via le fonds de régulation, dans l'entretien des réseaux d'eau et d'électricité.

Enfin, et plus généralement, la fourniture de l'électricité était "systématique", sans considération de notion de "produit"; elle ne tenait pas compte des souhaits des consommateurs finaux en matière d'origine de l'énergie électrique.

Cette notion relativement nouvelle va considérablement changer l'approche et la perception que les consommateurs finaux ont de leur consommation d'énergie.

Même si cette conception commerciale de l'électricité ne nous plaît pas pleinement, elle est devenue une obligation légale que nous devons appliquer.

3. Motifs du projet

Le marché de l'électricité s'oriente vers une ouverture à la concurrence depuis plusieurs années. Dans notre pays, une première tentative de régulation (LME) a échoué en septembre 2002 mais la pression du marché européen astreint la Suisse à ouvrir également à la concurrence le marché de la fourniture électrique (contrairement au transport de l'électricité qui demeure une activité en monopole).

3.1. Contraintes légales

La particularité de ce marché est qu'il est de fait soumis aux contraintes de concurrence puisque la récente modification de la Loi sur les cartels inclut désormais les monopoles de réseau suite à l'arrêt du tribunal fédéral dans l'affaire Watt/EEF.

Aussi, le marché pourrait s'ouvrir de façon "sauvage" (sans règle en la matière), à tout moment.

Pour éviter cela, un projet de loi intitulée LApEl (Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité), actuellement soumis aux chambres fédérales, prévoit une ouverture régulée à partir de 2007. Il définit les règles et conditions d'ouverture en matière de consommateurs et régleme les obligations comptables et de facturation entre l'énergie, son transport et les taxes éventuelles.

En l'absence d'une loi fédérale, le Grand Conseil a approuvé, le 5 avril 2005, un décret sur le secteur électrique. Ce dernier institue un monopole de droit cantonal pour la distribution et la fourniture d'électricité (pour éviter une ouverture anarchique en terre vaudoise); il exige également la même séparation dans nos tarifs (entre le coût d'acheminement, l'énergie et les taxes) que la LApEl.

3.2. Obligation d'appliquer l'ordonnance sur le marquage

L'ordonnance de l'OFEN sur le marquage stipule que, depuis le 1^{er} janvier 2005, l'origine de la production de l'énergie doit être identifiée et attestée afin d'offrir une transparence totale. Le corollaire de cette transparence serait, si on s'achemine vers un marché ouvert, de permettre à nos consommateurs de choisir librement quel type d'énergie ils souhaiteraient acheter, et si celle proposée de base (et par défaut) ne correspond pas à leurs attentes ou souhaits. Cette obligation d'information doit être réalisée une fois par année, dans les six mois qui suivent la période de référence.

Il est important de préciser que dans l'ordonnance, le mot "origine" sous entend "l'énergie achetée contractuellement", et non celle qui est consommée physiquement. L'achat ne correspond donc pas forcément à la réalité puisque l'électron qui arrive dans la prise de courant provient toujours de la source de production la plus proche.

Cette obligation de marquage nous incite d'autant plus à élargir l'offre, pour que nos clients puissent choisir l'énergie correspondant au mieux à leurs attentes (qualité, provenance, prix, etc.), faute de quoi, ils risquent d'aller la chercher chez un concurrent lorsque le marché sera ouvert.

Les enjeux de cet aspect de "marquage" reposent donc maintenant sur :

- le marquage de l'énergie pour 2005;
- la composition de la fourniture de base dès 2006, voire 2007.

3.3. Contraintes commerciales en cas d'ouverture du marché et volonté de satisfaction des clients

Anticiper la demande et répondre aux contraintes commerciales, c'est assurer un approvisionnement de base qui répond aux attentes tarifaires, qualitatives et de sécurité d'approvisionnement de nos grands clients (gros consommateurs) et des ménages pulliérans; c'est aussi conserver un service de proximité, en définissant les objectifs suivants :

- offrir la transparence des coûts aux consommateurs;
- permettre le choix du produit, tant au niveau de l'énergie que de l'acheminement (tarif simple ou double, etc...);
- être compétitif en offrant des produits au prix moyen suisse;
- volonté d'offrir à nos consommateurs une plus grande liberté de choix dans l'origine de l'électricité;
- la vente de "produits complémentaires" différents de la fourniture de base dès 2006.

Pour rappel, l'enquête de satisfaction menée en 2002 auprès de nos clients a été prise en compte puisque ces derniers demandaient des factures simples, claires et détaillées et également la possibilité de choisir leur énergie en fonction de son origine.

3.4. Opportunité de construire des partenariats commerciaux

- avec Lausanne

L'opportunité de créer avec Lausanne un partenariat commercial est actuellement en phase d'étude. Consistant à définir et négocier ensemble les conditions d'achat à nos fournisseurs communs, ce partenariat aurait aussi pour but de développer et vendre les mêmes produits.

- avec les communes de l'Est lausannois (Paudex et Belmont)

La priorité ayant été mise sur le projet tarification pour l'ensemble des communes de l'Est lausannois, le projet de création d'une entité commerciale commune (préavis N° 20-2002) a été mise en attente d'un commun accord avec nos partenaires.

Pour mémoire, la demande de crédit se montait à Fr. 454'000.- décomposés comme suit :

- Fr. 204'000.- concernant l'analyse de la situation et les aides aux négociations;
- Fr. 250'000.- concernant les futures études à mener en vue de la réalisation d'un regroupement.

L'état des dépenses sur ce préavis se monte à Fr. 171'680.-.

Nous n'avons donc pas engagé la partie du crédit concernant les études complémentaires en vue de la future entité.

4. Organisation du projet

Nous sommes membre du groupe Multidis, association des distributeurs multi énergies romands, ce qui nous permet de bénéficier de l'expérience déjà acquise par les Services industriels de Genève qui ont mis en application une nouvelle structure tarifaire (conforme au projet de LApEl), depuis le 1^{er} octobre 2004 déjà.

Les SIG², au bénéfice de cette expérience réussie, ont défini un standard de travail appelé "Noe Cible" (Nouvelle Offre Electricité) définissant la méthodologie de projet, qu'ils mettent à disposition, contre rémunération, des membres de l'association.

Aussi, une réflexion a été menée au sein de nos services industriels, et à abouti à la mise en place d'un projet traitant l'ensemble de ces problématiques, intitulé "Tarification SI 2006".

La complexité de ce projet et le lien qui nous unit à Lausanne nous ont obligés à le scinder en deux grandes étapes que sont la phase de conception et de validation, et la phase de mise en œuvre.

En terme de réalisation, le projet impliquant beaucoup d'enjeux et d'acteurs différents, il a été nécessaire de le "découper" en cinq sous projets, comme suit :

- Projet Distribution : Valorisation du réseau, calcul des coûts d'entretien, calcul des coûts de rétribution du réseau, "timbre".
- Projet Energie : Analyse du marché, définition du portefeuille "produits", segmentation de la clientèle.
- Projet Structure Tarifaire & Simulation : Définition de la structure, simulation, calcul des marges, aspects financiers.
- Projet Prestations aux Collectivités Publiques (PCP) : Analyse et calcul des taxes éventuellement prélevées par la Ville de Pully (éclairage public, usage du sol, etc...).
- Projet Juridique : Révision des règlements et documents juridiques.

Comme ce projet est mené en collaboration avec les SI revendeurs des SIL, un comité de pilotage (Copil) intercommunal est chargé de valider les options prises dans le projet, contrôler l'état d'avancement (coûts, objectifs, délais) et décider de mesures correctives si nécessaire.

² Service Industriels de Genève

5. Implications et conséquences

Le projet aura des impacts dans différents services de notre administration, notamment :

- Impacts juridiques :
 - nouveau règlement de fourniture électrique - ce qui implique un autre préavis devant le Conseil Communal (planifié dans le premier semestre 2006);
 - nouvelle grille tarifaire;
 - éventuels contrats et concessions.
- Impacts techniques :
 - connaissance de la valeur du réseau avec distinction entre les réseaux BT (basse tension) et EP (éclairage public);
 - choix de types de compteurs.
- Impacts financiers :
 - Adaptation de notre structure comptable, voire introduction d'une comptabilité de type analytique par centre de charges (article 11 de la LApEl);
 - choix de nos marges;
 - introduction de PCP (prestations dues aux collectivités publiques).
- Impacts organisationnels :
 - service commercial : répondre aux attentes des consommateurs en matière de produits et de tarifs pour fidéliser nos clients;
 - service technique : éventuel changement des compteurs électriques en fonction des choix de produits³.

5.1. Rétribution de l'utilisation du réseau

La section 2 du chapitre 3 (Utilisation du réseau) de la LApEl contient l'ensemble des droits et devoirs relatifs à la rétribution de l'utilisation du réseau ainsi que les règles permettant d'en déterminer le tarif.

Cette rétribution doit être versée par les consommateurs finaux et doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent. Ces coûts de réseau imputables comprennent les coûts d'exploitation et les coûts de capital du réseau ainsi qu'un bénéfice d'exploitation "approprié".

³ Suivant le nombre de compteurs à changer, des ressources supplémentaires temporaires pourraient être nécessaires. Elles seraient autofinancées, les coûts de changement étant à la charge du client.

Dans notre cas, réseau uniquement basse tension (niveau 7), la part liée aux coûts de capital est prépondérante (estimée entre 60 et 75%). Il est donc crucial de ne pas se tromper dans cette étape.

Il est à relever que, dans l'hypothèse peu vraisemblable où nous ne vendrions plus un seul kilowattheure, seule cette rétribution nous permettrait d'entretenir nos réseaux d'électricité basse tension (BT) et d'éclairage public (EP). Il est de ce fait vital de déterminer son juste coût et d'assurer la pérennité de sa rétribution.

5.1.1. Les coûts de réseau imputables

L'interconnexion et l'interdépendance de notre réseau avec celui des SIL nous ont contraints à débiter le calcul des coûts de réseau imputables quasiment en même temps qu'eux.

Le calcul des coûts de réseau imputables s'effectue en deux phases :

- Détermination des coûts de capital.
- Détermination des coûts d'exploitation.

5.1.1.1. Calcul des coûts de capital des réseaux BT (basse tension) et EP (éclairage public)

Pour calculer les coûts de capital, il nous était indispensable de connaître la valeur du réseau d'électricité (BT + EP). Or, nos connaissances internes ne nous permettaient pas d'effectuer ce calcul.

Par conséquent, le bureau HCSA⁴ de Fribourg a été mandaté pour déterminer la valeur du réseau d'électricité pour un montant de Fr. 34'500.- TTC.

La mission de HCSA a été de dresser l'inventaire des éléments constitutifs du réseau, d'évaluer des coûts standardisés de construction et de mettre en place un indice des prix adapté ainsi que la création d'un outil de mise à jour des valeurs du réseau.

5.1.1.2. Calcul des coûts d'exploitation du réseau

Assez simple dans sa compréhension, ce travail demande une excellente connaissance des pratiques de la branche, puisqu'il s'agit de répartir les coûts des différentes activités d'exploitation des réseaux par centre de charge (entretien, comptage, facturation, etc...).

⁴ HCSA collabore avec la Romande Energie SA, les Services industriels de Lausanne, les Services industriels de Genève, le SIE SA, les communes de Belmont, Paudex et Romanel-sur-Lausanne.

Ce travail de spécialiste ne pouvant être pleinement mené à l'interne, le bureau HCSA de Fribourg a également été mandaté, pour nous épauler, pour un montant de Fr. 25'000.- TTC.

Le mandat a été confié à ce bureau pour conserver la méthodologie employée pour le calcul de la valeur du réseau et aussi parce que HCSA est actuellement sous mandat avec les SIL pour le calcul de leurs coûts d'exploitation, ce qui facilite la collaboration.

5.1.2. Taxe de raccordement au réseau d'électricité

Pour tout nouveau raccordement d'immeuble ou d'ouvrage, pour toute modification ou extension d'un raccordement existant, une finance d'équipement est perçue. Le montant de cette finance est fonction de la puissance demandée. Actuellement, le produit des finances d'équipement est affecté à l'amortissement ordinaire du réseau.

Les recettes du timbre d'acheminement couvrant l'intégralité des coûts de réseau imputables, et le consommateur utilisateur final ne devant pas payer deux fois une taxe finançant la même charge, il est indispensable de nous déterminer sur le maintien d'une taxe de raccordement.

Si l'option du maintien est retenue, son montant et son affectation seront à définir en accord avec les règles et prescriptions en vigueur.

Il restera encore à définir le mode de raccordement, la limite de fourniture, la limite de propriété du branchement ainsi que ses coûts d'entretien.

De plus, contrairement à la pratique actuelle qui nous octroyait l'intégralité de cette finance, celle-ci devra être partagée entre les niveaux 6 (niveau de transformation de la moyenne tension en basse tension) et 7⁵ (niveau basse tension). N'étant propriétaire que du niveau 7, nous devons rétrocéder une partie de cette finance au propriétaire du niveau 6, soit les SIL.

Le fait de cette rétrocession nous contraint à collaborer étroitement avec les SIL pour la mise en place d'une structure et d'une méthodologie commune pour l'établissement et la perception de cette taxe de raccordement.

Une fois adoptées, ces nouvelles dispositions feront partie intégrante de la modification de notre règlement sur la fourniture électrique.

⁵ Rapport Merkur Access de l'AES

5.1.3. Modification de notre règlement sur la fourniture électrique

Le futur règlement sur la fourniture électrique, ainsi que la publication des coûts de transport de l'énergie sur notre réseau, feront l'objet d'un nouveau préavis présenté au Conseil communal en 2006.

5.2. L'énergie

En cas de votation de la LApEl, c'est cette partie dite "énergie" qui sera soumise aux règles de la concurrence dans un marché ouvert.

C'est donc sur cette partie que vont s'appliquer les plus grands changements commerciaux dans la mise en œuvre des nouveaux tarifs.

L'étude devra notamment aborder les aspects suivants :

5.2.1. Obligation d'appliquer l'ordonnance sur le marquage

Comme décrit au point 3.2, nous devons indiquer l'origine de l'énergie.

Actuellement, la composition de notre approvisionnement de base est garantie pour les années 2005 et 2006 (date de fin de notre contrat avec les Services Industriels de Lausanne).

En effet, après négociation, les SIL ont accepté de nous inclure dans le même "mix de base" que leurs clients finaux. Pour ces deux années, ce dernier devrait se composer ainsi :

- 62 % de renouvelable : bleu certifié EOS,
- 13 % de non renouvelable,
- 15 % de non vérifiable,
- 4 % provenant des déchets,
- 6 % variabilité hydrologique et de consommation.

5.2.2. Révision de notre approvisionnement et/ou proposition d'autres produits

Strictement représentatif de la production suisse, ce "mix d'approvisionnement" sera donc la base de notre fourniture.

Cependant plusieurs questions se posent. Les SIL nous fourniront-ils toujours la même composition de l'approvisionnement après cette date du 31 décembre 2006 ? Aux mêmes conditions tarifaires ?

Dans le cas où l'approvisionnement proposé ne permet pas la même qualité d'énergie certifiée renouvelable, nous aurons la possibilité de compléter ce "mix de base" par de l'énergie dite "certifiée d'origine renouvelable".

En revanche, le principal travail de cette partie énergie est de mettre tout en œuvre pour donner le choix aux clients en proposant plusieurs approvisionnements possibles. Un choix de produits leur sera peut-être proposé en 2006 déjà.

5.3. Les PCP (Prestations dues aux Collectivités Publiques)

Les "Prestations dues aux Collectivités Publiques" sont un prélèvement figurant sur les futures factures des SI servant à financer, en fonction de chaque commune ou ville, des prestations qui jusqu'à maintenant étaient couvertes par la marge dégagée sur les fournitures des SI, en particulier sur l'électricité.

Le décret vaudois sur le secteur électrique stipule que ces PCP pourront servir à financer les charges suivantes :

A. Indemnités communales (article 23)

1. Usage du sol (devra être fixé au niveau cantonal par un règlement du Conseil d'Etat).
2. Fonds pour encourager de nouvelles installations d'énergie renouvelable.
3. Eclairage public.
4. Fonds pour améliorer l'efficacité énergétique.
5. Fonds pour le développement durable.

B. Emoluments cantonaux (article 22)

1. Emolument pour le fonctionnement de la Commission et les tâches de l'Etat : fixé par l'Etat - devrait être inférieur à 0,03 ct/kWh.

A priori, la Municipalité n'entend pas introduire de nouvelles taxes; elle souhaite, par le biais des PCP, financer des activités (éclairage public, manifestations, etc...) qui le sont actuellement, ou tout ou en partie, par la vente d'électricité.

5.4. Nouvelle configuration du logiciel de facturation

Dans un premier temps, nous pourrions joindre à nos bordereaux de facturation un supplément d'informations concernant le marquage du produit mais, pour le 1^{er} janvier 2007, le décret vaudois et l'article 12 de la LApEl nous imposent un paramétrage spécifique de notre logiciel de facturation.

Il est important de préciser aussi que, pour répondre à la demande de certains clients, nous serons aussi amenés à revoir notre système de comptage ou de relevé des compteurs.

6. Coûts

6.1. Coûts estimatifs

La mise en application d'une telle structure tarifaire nécessite beaucoup de temps ainsi que des compétences spécifiques que nous ne possédons pas forcément à l'interne, raison pour laquelle nous devons faire appel à des ressources externes pour nous appuyer dans nos travaux.

Ces ressources ont été identifiées et estimées, en fonction de l'expérience de nos partenaires qui ont fait la même démarche.

Les chiffres indiqués n'ont pas tous fait l'objet d'appel d'offre auprès des divers prestataires, ce sont donc des estimations qui pourront évoluer en fonction des décisions stratégiques (type de partenariats et évolution du cadre légal - LApEl).

| Ressources externes : | | |
|---|-------------------|----------------|
| . Participation à Noe cible | 1'000.00 | 0.38% |
| . Prestations d'accompagnement au projet | 33'000.00 | 12.45% |
| . Valorisation du réseau | 34'500.00 | 13.02% |
| . Calcul du coût du réseau | 50'000.00 | 18.87% |
| . Conseil pour la définition et la composition de la gamme de produits | 11'000.00 | 4.15% |
| . Agence de communication (produits énergétiques) | 22'000.00 | 8.30% |
| . Coût de prestations d'études et de simulation de la nouvelle grille tarifaire | 38'000.00 | 14.34% |
| . Conseils juridiques (validation des doc. Juridiques) | 17'000.00 | 6.42% |
| . Prestations informatiques (configuration de l'application pour publication du timbre) | 54'000.00 | 20.38% |
| . Divers | 4'500.00 | 1.70% |
| Total | 265'000.00 | 100.00% |

Pour information les prestations pour l'adaptation du logiciel de facturation pour les nouveaux produits "énergie" sont prévues dans le cadre du budget 2006 (Fr. 20'000 environ), puisqu'il s'agit de modification mineures à faire début 2006. Les frais de communication du nouveau système de tarification séparant l'énergie, le réseau (timbre) et les PCP seront demandés dans le premier préavis.

Le montant total de ce projet est donc estimé à Fr. 265'000.- TTC.

6.2. Financement de ce projet

Comme l'ensemble des projets concernant les services industriels, les marges dégagées permettent de couvrir les investissements engagés par la Municipalité.

Les frais afférents à la publication du timbre (information à la clientèle) seront inclus dans le prochain préavis présenté en 2006 dont l'objet sera le nouveau règlement et la grille tarifaire.

Le crédit demandé (Fr. 265'000.-) s'explique comme suit :

- La partie simulation, pendant laquelle nous effectuons tous les tests pour déterminer les nouveaux tarifs est un travail très important pour lequel nous ne disposons pas de ressources suffisantes à l'interne.
- De même l'évaluation du réseau est un travail conséquent, qui non seulement demande des ressources importantes, mais aussi expérimentées et spécialisées.
- Vu les nouvelles contraintes de facturation, des coûts de paramétrisation de notre outil de facturation seront indispensables.

6.3. Compte d'attente

Les contraintes légales imposées avec des délais très courts et les synergies de travail avec Lausanne nous ont obligés à débiter les gros travaux avant la présentation du préavis au Conseil communal. Dans le cas contraire, nous n'aurions pu y répondre dans les temps impartis.

C'est pourquoi, la Municipalité a décidé l'ouverture d'un compte d'attente pour financer les premiers travaux mis en œuvre. Ce montant de Fr. 90'000.- est actuellement consommé à hauteur de Fr. 37'000.- pour des prestations d'accompagnement au projet et de travaux de valorisation du réseau est inclus dans les Fr. 265'000.- demandés au Conseil communal par le biais de ce préavis.

7. Planning et date d'application

La mise en application des nouveaux tarifs, initialement planifiée au 1^{er} janvier 2006, sera probablement reportée au 1^{er} janvier 2007, et ce pour deux raisons majeures :

- tout d'abord, l'obligation de publier ces nouvelles structures tarifaires est définie par le décret vaudois voté le 5 avril dernier par le Grand Conseil et repris par la LApEl dont l'examen aux chambres fédérales est toujours en cours à la rédaction de ce préavis;
- ensuite, bien que nous puissions calculer notre "timbre" sur le réseau BT de Pully, nous sommes dépendants de la publication du timbre lausannois que nous devons ajouter au nôtre pour facturer le coût global du transport de l'énergie (des niveaux 1 à 7) aux consommateurs finaux.

Nous avons appris récemment que la Municipalité de Lausanne avait décidé de ne pas publier le coût de l'acheminement de son énergie avant les prochaines élections et que le préavis lausannois sur ce projet "Tarification de l'électricité" sera reporté également et présenté devant le Conseil communal dans le courant de l'année 2006.

Il est à noter que les SIL ont également débuté l'étude de ce projet; il est impératif que nous nous préparions en parallèle avec eux (en tant que distributeur final, nous leur sommes étroitement liés). Le préavis que la Municipalité de Lausanne va présenter au Conseil communal portera sur le règlement de fourniture et la publication du timbre (grille tarifaire), comme celui que nous établirons courant 2006.

Il se pourrait toutefois que nous offrions le choix de produits énergétiques de compositions différentes en 2006 déjà, selon l'évolution de la situation avec nos partenaires potentiels.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal de Pully

- vu le préavis N° 20-2005 du 21 septembre 2005,
- ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
- vu le préavis de la Commission des finances,

décide

- d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 265'000.-- TTC, destiné à couvrir les frais de mise en œuvre de la nouvelle tarification, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale;
- d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses sur une période de 5 ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 septembre 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire.

J.-F. Thonney

C. Martin